

CORPORATION De la Cité de / of the City of CLARENCE-ROCKLAND	Politique/Policy no : GAR15-01
	Objet/Subject : Politique de Comptes Clients – Service de Garderies / Clients accounts policy – Day Care Services
	Service/Department : Garderies
Date : Novembre/November 2017 Préparé par : Pierre Boucher	Règlement/By-law No. :
	Résolution/Resolution No. :

BUT: Établir une politique afin d'harmoniser les règles et politiques des comptes clients du Service de Garderies.

ÉTENDUE

Cette politique s'appliquera à tous les comptes à recevoir pour les frais du Service de garde licencié municipal.

RESPONSABILITÉ

Le département du Service de Garderies est responsable de fournir toute l'information nécessaire à la facturation au Service des Finances afin qu'il puisse préparer la facture.

L'employé assigné à la facturation sera responsable de faire parvenir la facture mensuelle à la clientèle du Service de Garderies. Cet employé sera également responsable de la perception des comptes à recevoir.

PROCÉDURES

Les procédures de cette politique seront établies par le Directeur des Services Communautaires.

DÉFINITION DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Journée ouvrable : du lundi au vendredi à l'exception des journées fériées (Section 3 d)

Journée scolaire : toute journée incluse dans le calendrier scolaire, selon le Conseil Scolaire de chaque école

Pleine journée : toute journée qui n'est pas une journée scolaire

Totalité des services applicables aux groupes parascolaires: inclue journées scolaires (Am & PM), journées pédagogiques, congé de mars, congé de

PURPOSE: The purpose of this policy is to standardize the rules and policies of the Daycare Services Clients account.

COVERAGE

This policy will apply to all accounts receivable for all municipal license Daycare Services.

RESPONSIBILITY

The Daycare Services department is responsible to provide the Finance department with all necessary information in order to proceed with the invoice.

The employee assigned to billing will be responsible to send the monthly invoice to the Daycare Services clients. This employee will also be responsible for the collection of receivable accounts.

PROCEDURES

This policy procedure will be established by the Community Services Director.

DEFINITION OF TERMS OF REFERENCE

Working day: from Monday to Friday with the exception of statutory holidays (Section 3 d)

School Day: all days included into the school year calendar as per the School Board of each school

Full day: any day that is not a school day.

Full service applicable to school age children: includes school days (AM & PM), PD days, March break, Christmas and summer holidays.

Noël et l'été. <u>Totalité des services applicables aux groupes bambins et préscolaires</u> : toutes journées ouvrables 1) ENTENTE DE SERVICE a) Le nouveau client sera convoqué à un rendez-vous d'admission ou il recevra la trousse d'inscription qu'il devra compléter et remettre à l'employée responsable de la garderie. 2^e étape de l'inscription : Il sera la responsabilité du client de se rendre au Service à la clientèle de l'Hôtel de Ville dans les 48 heures qui suivront l'inscription, avec le formulaire d'entente de service, afin de payer son dépôt de sécurité (Section 2), ainsi que le frais pour l'ouverture de compte (voir ANNEXE « A » grille des frais du Service de Garderies) avant que son enfant puisse fréquenter l'établissement. Le client peut communiquer avec le Commis aux Comptes à recevoir/Finance Garderie pour toutes questions financières. b) Le parent dont l'enfant fréquente le service de garde parascolaire devra compléter la section « PARASCOLAIRE » du formulaire d'entente de service. Le parent cochera les services qu'il réserve pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 juin, signera l'Entente et sera lié à cette Entente, nonobstant du service qu'il utilisera pendant la durée de l'Entente.	<u>Full service applicable to toddler and preschooler children</u>: all working days 1) SERVICE AGREEMENT a) The new client will be scheduled for an admission's appointment, where he will receive the registration package; the client must complete the forms and return it to the supervising daycare employee. 2nd admission step: It is the client's responsibility to go to City Hall's Client Service Center within 48 hours of registration, in order to submit the Service Agreement Form, the security deposit payment (Section 2) as well as the account set-up fees (see SCHEDULE "A" Daycare Services Fees) before his child can attend the daycare. Clients can contact the Accounts Receivable Clerk/Finance Daycare for any financial questions. b) The parent whose child attends the school age daycare program will have to complete the section "SCHOOL AGE" of the Service Agreement form. The parent will check off the services he/she reserves for the 12 month period, from July 1st to June 30th, will sign the Agreement and will be bound to the Agreement, notwithstanding of the service used during the term of the
---	---

Lorsque le client coche un service, il est responsable de payer la totalité de ce service; il ne sera pas possible de choisir partiellement un service. Par exemple, lorsque le client coche « Journées pédagogiques », toutes les journées pédagogiques de l'école fréquentée par leur enfant seront chargées au client ou congé d'été inclura toutes les semaines/journées qui ne sont pas des journées scolaires. La même procédure s'appliquera dans le cas du congé de Noël et du congé de mars. Lorsqu'un enfant du groupe préscolaire est transféré dans le groupe de parascolaire, le parent pourra remplir une nouvelle entente pour réserver les services selon ses besoins. c) AJOUT DE SERVICE Il est possible pour la clientèle de faire des ajouts de service lorsque ceux-ci ne sont pas réservés sur leur entente. Le client doit faire une demande d'ajout de service en communiquant avec le Commis aux Comptes à recevoir/Finance Garderie 48 heures à l'avance (2 jours ouvrable), afin de permettre au commis de confirmer que nous avons la place dans le groupe d'âge de l'enfant. Une fois confirmé, il ne sera plus possible d'annuler cet ajout de service ou de l'échanger pour une autre journée. L'ajout de service sera ajouté à la facture du client.	agreement. When a client check mark's a service, he/she is responsible of paying the entire service; it is not possible to choose a partial service. For example, when a client checks off "PD Day", all PD Days of the school attended by their child will be charged to the client or summer break will include all weeks/days that are not school days. The same procedure will be applied for the Christmas and March break. When a child is transferred from a preschool group to a school age group, the parent can fill out a new Agreement to reserve the services according to his needs. c) ADDITIONAL SERVICE It is possible for the client to add additional services when they were not initially reserved in the Agreement. The client has to contact the Accounts Receivable Clerk/ Finance Daycare 48 hours in advance (2 working days), to request the additional service and to allow the clerk to confirm the availability in the child's age group. Once confirmed, it will not be possible to cancel the additional service or exchange it for another day. The additional service will be charged to the client's invoice.
--	---

d) Dans l'éventualité que le groupe de parascolaire est à pleine capacité, le Service doit donner priorité aux clients qui réservent la totalité des services. e) Il n'y a pas d'option de service différent pour les groupes bambins et préscolaires puisque nous devons maximiser les places disponibles de 5 jours/semaine, vu les places limitées que nous avons dans les garderies. f) Le client subventionné qui n'est plus éligible à une subvention pour ses frais de garde, pendant le terme de son entente, pourra remplir une nouvelle entente pour réserver les services selon ses besoins et devra déboursier la différence du dépôt de sécurité entre le dépôt d'un client subventionné et le dépôt des clients payeurs en vigueur.	d) In the event that the school age group is at full capacity, the Service will give priority to clients reserving the full service. e) There is no different option available for children attending the toddler or preschool program since we have to maximize the available spaces for 5 days a week, due to limited spaces in the daycares. f) The subsidized client that no longer qualifies for a subsidy for its daycare fees during the agreement period, will be able to fill a new agreement to reserve the services according to his needs; the client will have to disburse the security deposit difference between the subsidize and the non-subsidize deposit fee.
2) DÉPÔT DE SÉCURITÉ - Un dépôt de sécurité équivalent à deux semaines de frais de garde est exigé pour tous les nouveaux clients à la garderie. - Le dépôt sera non-remboursable si le client décide d'annuler le service de garde après avoir complété l'inscription et remis le dépôt de sécurité. - Le dépôt de sécurité sera versé au compte du client lorsqu'il remettra un avis écrit de quatre (4) semaines du retrait de son enfant au Service des finances - Si le compte est à jour, le montant restant au compte,	2) SECURITY DEPOSIT - A security deposit equivalent to two weeks of daycare services will be required by all new daycare clients. - The deposit will not be reimbursed if the client decides to cancel their daycare service after completion of registration and submitting the security deposit. - The security deposit will be applied to the client's account when a four (4) week written notice of withdrawal is given to the Finance Department. - If the account is up to date, the amount remaining in the

incluant le dépôt de sécurité sera remboursé au client par chèque OU sera automatiquement transféré dans le compte d'un enfant de la même famille qui fréquente le Service de Garderies. - Le client doit payer le frais d'ouverture de compte en même temps que le dépôt de sécurité au Service à la Clientèle de l'Hôtel de Ville. Ce frais est non remboursable. (voir ANNEXE « A » grille des frais du Service de Garderies). a) DÉPÔT DES CLIENTS SUBVENTIONNÉS Le client qui est éligible à une subvention partielle des Comtés Unis de Prescott Russell doit remettre un dépôt de sécurité tel qu'établi par le Service (voir ANNEXE « A » grille des frais du Service de Garderies). Le frais d'ouverture de compte sera payé par les Comtés Unis de Prescott Russell. 3) FACTURATION COMPTES À RECEVOIR SERVICE CONCERNÉ Chaque Chef d'équipe/ Superviseure sera responsable de l'intégrité et de l'exactitude des données de base acheminées au Service des Finances. PROCÉDURES GÉNÉRALES Le Service maintiendra des pièces justificatives aux fins de la facturation. Chaque garderie sera responsable de conserver les présences originales sur les lieux de	account, including the security deposit will be refunded to the client by cheque OR will be automatically transferred to the account of a child from the same family who attends the Daycare Services. - The client must pay the account set-up fee at the same time as the security deposit to the Client Service Center at City Hall. This fee is non-refundable. (see SCHEDULE "A" Daycare Services Fees). a) SUBSIDIZE CLIENTS DEPOSIT Subsidize clients that are eligible to a partial subsidy from the United Counties of Prescott Russell must pay a security deposit as establish by the Service (see SCHEDULE "A" Daycare Services Fees). The fee for setting up an account will be paid by the United Counties of Prescott Russell. 3) INVOICES ACCOUNTS RECEIVBLE AFFECTED DEPARTMENTS Each Crew Leader/Supervisor will be responsible for the integrity and accuracy of the basic information given to the Finance Department. GENERAL PROCEDURES The department will maintain the supporting documents for invoicing. Each daycare will be responsible of keeping the original
---	---

la garderie pour une durée de trois (3) ans. Le client qui fera une demande de vérification de l'assiduité et du livre de signature d'arrivée et de départ de son enfant à la garderie devra suivre les procédures d'accès à l'information de la Cité de Clarence-Rockland. PROCESSUS a) Les feuilles de présence mensuelles de chaque garderie sont acheminées au Service des Finances le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois pour la vérification de la facturation mensuelle. b) Les frais du service de garde des clients payeurs et subventionnés partiellement seront facturés mensuellement, soit au début de chaque mois et le paiement sera dû le dernier jour ouvrable de chaque mois. c) Le coût annuel sera établi selon la Section 1 b) e). La Section 4 a) s'applique lors du calcul de la facture équivalente. d) Les journées fériées suivantes ne seront pas chargées : - 1^{er} janvier - Journée de la famille - Vendredi Saint - Lundi de Pâques - Fête de la Reine - 1^{er} juillet - Congé civique - Fête du Travail - Action de Grâce - 25 décembre - 26 décembre	attendance sheets on the daycare site for three (3) years. The client requesting a verification of the attendance sheets or arrival and departure signature book of his child will have to follow the Clarence-Rockland Municipal Freedom of Information procedures. PROCEDURES a) The monthly attendance sheets of each daycare are submitted to the Finance Department the 1st working day of each month for the verification of the monthly billing. b) The Daycare services paying clients and partially subsidized clients will be charged monthly at the beginning of each month and the payment will be due on the last working day of each month. c) The annual cost will be established according to Section 1 b) e). The Section 4 a) will apply for the calculation of the equal billing. d) The following statutory holidays will not be charged: - January 1st - Family Day - Good Friday - Easter Monday - Victoria Day - July 1st - Civic Holiday - Labor Day - Thanksgiving - December 25th - December 26
--	---

- e) Il est entendu que les taux chargés aux clients subventionnés partiellement sont établis par les Services Sociaux des Comtés Unis de Prescott-Russell.

N.B. Le client subventionné qui veut faire un changement ou un ajout à son entente de service est responsable de le faire approuver par les Services Sociaux de Prescott-Russell. Le client sera responsable de payer les frais si les Services Sociaux de Prescott-Russell refusent de payer ce changement ou ajout.

- f) Dans la mesure du possible, les ajustements seront faits au fur et à mesure aux comptes des clients du Service de Garderies; par contre, il est possible que l'ajustement soit appliqué à la facture du mois suivant.

4) JOURNÉES D'ABSENCE ALLOUÉES

- a) Les clients qui réservent la totalité des services à la garderie, de juillet à juin, se verront alloués dix (10) jours d'absence pour l'année. Ces absences ne sont pas transférables d'une année à l'autre.

Les dix (10) jours de congés alloués par année seront calculés au prorata des mois restant pour le client qui commencera à fréquenter la garderie durant l'année.

- b) Pour les clients qui annuleront leur service avant le terme de

- e) It is understood that the amount charged to the partially subsidized clients is established by the United Counties Social Services of Prescott Russell.

P.S. If the subsidized client wants to make changes or add a service to its agreement, the client is responsible to have his request approved by the United Counties of Prescott Russell Social Services. The client will be responsible to pay the fees in the event that the request for the amendment is not approved by the United Counties of Prescott Russell Social Services.

- f) When possible, the adjustments will be added to the Daycare Services clients account on a daily basis. However, it is possible that the adjustment is applied to the following monthly invoice.

4) ALLOCATED DAYS OF ABSENCE

- a) The clients that reserve the full daycare services, from July to June, will be eligible to have ten (10) allocated days of absence for the year. These absences are not transferable from one year to the other.

The ten (10) allocated days of absence per year will be calculated as prorated of the month remaining for the client beginning to attend the daycare services during the year.

- b) For the clients who cancel their service before the termination of

l'entente, les dix (10) jours de congés alloués par année seront calculés au prorata des mois dont l'enfant a fréquenté la garderie pendant le terme de l'entente en vigueur. c) Le client qui ne réserve pas la totalité des services à la garderie ne pourra bénéficier des journées d'absence allouées annuellement; la Section 4 ne s'applique donc pas pour cette clientèle. d) Il est entendu que le Service tiendra un registre des absences prises par la clientèle à tous les mois; dans l'éventualité que l'enfant n'a pas été absent pour la totalité des jours d'absence déduits sur la facture équivalente, le Service des Finances fera parvenir une facture aux clients. e) Les clients qui ne sont pas éligibles aux journées d'absences ou qui prennent des journées excédents les journées d'absence allouées devront payer le plein tarif journalier. 5) RETARD DE PAIEMENT SERVICE CONCERNÉ Le Service des Finances sera responsable d'envoyer les avis de retard par la poste. Advenant la nécessité d'exercer des moyens de pressions additionnels, le Service de la Trésorerie pourra toutefois solliciter l'assistance du Directeur du service concerné. Voir ANNEXE « A » grille des frais du Service de Garderies.	the Agreement, the ten (10) allocated days of absence per year will be calculated as prorated of the months the Agreement was in effect. c) The client that does not reserve the total daycare services will not be eligible to have the yearly allocated absence days. Section 4 does not apply to these clients. d) It is understood that the Service Department will keep a record of absences taken by customers every month. In the event that the child has not been absent for all the days of absences deducted from the equivalent invoice, the Finance Department will send an invoice to the client. e) The clients that are not eligible for the days of absence or have exceeded the allowed absence days will pay the full daily fees. 5) LATE PAYMENT AFFECTED DEPARTMENTS The Finance Department will be responsible for issuing late payment reminders by mail. However, should an account be subject to further pressure, the Treasurer of the Finance Department may require the assistance of the director of the affected department. See SCHEDULE "A" Daycare Services Fees.
--	--

PROCÉDURES GÉNÉRALES	GENERAL PROCEDURES
À moins d'un avis contraire, un intérêt de 1.25% par mois sera appliqué sur les comptes échus; également : - Un état de compte sera émis par le Service des Finances pour les comptes en souffrance le deuxième (2^e) jour du mois. - Un appel sera fait par le Service des Finances le 15^e jour du mois suivant, lorsque le compte demeure impayé. - Lorsque le paiement n'est toujours par reçu, une lettre avisant le client qu'il n'est plus éligible au service de garde sera remise au client. Le dépôt de sécurité sera alors mis au compte du client. - À défaut de paiement ou d'entente raisonnable, le Trésorier municipal mettra fin au service de garde et pourra retenir les services d'un huissier ou d'une agence de recouvrement afin de récupérer les comptes en souffrance.	Unless otherwise stipulated, a monthly interest rate of 1.25% will be applied to all accounts in arrears; also: - A statement will be sent by the Finance Department for all unpaid accounts on the second (2nd) day after the due date. - A phone call will be made by the Finance Department on the 15th day of the month when the account remains unpaid. - When the payment is not received, a letter from the Finance Department will be sent to notify the client that he can no longer be eligible to receive the service by the Daycare Services. The security deposit will be applied to the account. - On default of payment, or of a reasonable agreement of payment, the municipal treasurer may either retain the services of a bailiff or of a collection agency in order to recuperate the monies in arrears.
6) RETARD DES CLIENTS À LA GARDERIE Il est entendu que les heures d'ouverture des garderies municipales sont de 6h00 à 18h00. - Tout parent arrivant plus tard que 18h00 sera facturé selon les frais de retard en vigueur.	6) CLIENTS LATE ARRIVAL AT THE DAYCARE It is understood that the City Daycare Services operating hours are from 6:00 a.m. to 6:00 p.m. - All parents arriving at the daycare later than 6:00 p.m. will be charged according to

- Le parent retardataire ainsi que l'éducatrice devront signer le registre d'arrivée et de départ, indiquant l'heure de départ. Cette politique est applicable aux parents payeurs et aux parents subventionnés. - Noter "qu'arriver à l'heure" signifie que le parent et l'enfant sont prêts à quitter la garderie à 18h00. - Les frais de retard seront ajoutés à la facture mensuelle du parent. - Dans certains cas, tels les intempéries et à la discrétion du Directeur du Service, le retard ne sera pas facturé. - Au troisième retard, les parents recevront un rappel de la politique de retard du Service de Garderies en vigueur. Voir ANNEXE « A » grille des frais du Service de Garderies.	the late fees in effect. - The latecomer and the educator will both sign the arrival and departure registry indicating the departure time. This policy is applicable to full fee paying parents and subsidized parents. - Note that to be "on time" means that the parent and child are ready to leave the daycare at 6:00 p.m. - The late fee will be added to the parents' monthly invoice. - In the case of late arrivals due to bad road conditions, and at the discretion of the Service Director, late arrival fees will not be charged. - After the third late arrival, the parents will receive a reminder of the Daycare Services late arrival policy in effect. See SCHEDULE "A" Daycare Services Fees.
7) RETRAIT DU SERVICE DE GARDERIES - Il est entendu que le client pourra mettre un terme à son service de garde en nous soumettant quatre (4) semaines d'avis de retrait par écrit, ce qui annulera l'entente de service. Le client doit soumettre son avis au commis aux Comptes à recevoir/Finance Garderie. Le client sera facturé, tel que l'entente de service établi,	7) WITHDRAWAL FROM THE DAYCARE SERVICES - It is understood that the client can terminate their daycare services by submitting a four (4) weeks written notice of withdrawal; the notice will cancel the Service Agreement. The client has to submit his request to the Accounts Receivable Clerk /Finance Daycare. The client will be invoiced according to the service agreement established

pendant les quatre (4) semaines suivant l'avis de retrait. - Le client qui remet un avis de retrait devra remettre le nom de son enfant sur la liste d'attente centrale s'il veut un service de garde pour une date ultérieure. La politique de la Liste d'Attente en vigueur s'appliquera dans cette éventualité. - Il est la responsabilité du client subventionné de contacter l'agent(e) des subventions des Comtés Unis de Prescott Russell pour l'informer du retrait de son enfant de la garderie. - Le client subventionné pourra mettre un terme à son service de garde en nous soumettant deux (2) semaines d'avis de retrait par écrit, ce qui annulera l'entente de service. Le client subventionné doit soumettre son avis au commis aux Comptes à recevoir/Finance Garderie. Le client sera facturé, tel que l'entente de service établi, pendant les deux (2) semaines suivant l'avis de retrait. »	during the four (4) weeks following the withdrawal notice. - The client terminating their daycare services have to put the name of their child on the central waiting list if they need we daycare service at a later date. The Waiting List policy in effect will apply in this case. - It is the responsibility of the subsidize client to contact and inform the subsidy agent from the United Counties of Prescott Russell if their child is withdraw from the daycare service. - The subsidized client can terminate their daycare services by submitting a two (2) weeks written notice of withdrawal; the notice will cancel the Service Agreement. The client has to submit his request to the Accounts Receivable Clerk /Finance Daycare. The client will be invoiced according to the service agreement established during the two (2) weeks following the withdrawal notice.
8) PLACE PARTAGÉE Afin de maximiser les places de bambins et préscolaires, et suite à la demande populaire des clients, le Service de Garderies accepte de partager une semaine de cinq (5) jours (du lundi au vendredi) entre deux (2) familles, lorsque nous avons 2 parents sur la liste d'attente qui peuvent compléter la	8) SHARED PLACE In order to maximize the toddler and preschooler's group, and to answer to a popular request from clients, the Daycare Services has accepted to share a week of 5 days (from Monday to Friday) between two (2) families, when having two families on the waiting list to complete a week. The

semaine. Les lignes directrices suivantes devront être suivies par les familles qui partagent une semaine, du lundi au vendredi, à la garderie : a) Dans la mesure du possible, le calendrier sera établi de juillet à juin de chaque année b) Chaque client devra suivre le calendrier établi qu'il aura accepté et signé au préalable. c) Aucun changement ni annulation des journées réservées pour l'enfant ne sera accepté. d) Le client ne pourra négocier les journées réservées pour son enfant pour la durée de l'entente. e) Si l'enfant ne peut venir à la garderie alors que la journée lui était réservée, ce sera considéré comme une journée d'absence et le parent sera chargé. f) Le client pourra remettre quatre (4) semaines d'avis de retrait, selon la Section 7 en vigueur, pour mettre un terme à l'entente de la place partagée. g) Le Service de Garderies donnera priorité au client dont la date d'admission est la première, sur la place à temps plein (5 jours/semaine) lorsque la demande sera soumise. h) Dans l'éventualité qu'un des deux clients mette fin à l'entente de place partagée, et que la semaine ne soit pas comblée par un autre	following rules will have to be followed by the two (2) families that will be sharing a week, from Monday to Friday, at the daycare: a) If possible, the calendar year will be established from July to June of each year b) Each client will have to follow the calendar year as established, accepted and signed previously. c) No changes or cancellation of the reserved days for the child will be accepted. d) The client will not be able to negotiate the reserved days for their child for the duration of the agreement. e) If the child cannot be at the daycare on a day that was reserved for him, it will be considered as an absence day and the client will be charged. f) The client can submit a four (4) weeks written notice of withdrawal, according to Section 7 in effect, to terminate the Service Agreement of a shared place. g) The Daycare Services will give priority to the client which admission date is the first for a full time placement (5 days/week) when a request is submitted. h) In the event that one of the two clients terminates the Agreement Service of a shared place, and that the week is not completed by
--	---

client, nous donnerons priorité au client qui prendra les 5 jours/semaine.

9) CALENDRIER PARASCOLAIRE

Afin de maximiser les places de parascolaire, et suite à la demande populaire des clients, le Service accepte d'offrir un service basé sur un calendrier établi. Les lignes directrices a) à g) de la Section 8 seront appliquées.

Dans l'éventualité que la garderie est à pleine capacité, le Directeur du Service pourra prendre la décision de donner priorité aux clients qui réserveront la totalité du service offert à la garderie.

10) ENFANT QUI NE FRÉQUENTE PAS LA GARDERIE DE LEUR ÉCOLE

Il est entendu que l'Administration du Service de Garderies n'autorise pas qu'un enfant qui fréquente une école avec une garderie municipale à l'intérieur de l'établissement fréquente une garderie municipale d'une école différente. (Ex. si l'enfant fréquente l'école St-Patrick, il doit également fréquenter la garderie St-Patrick).

Par contre, s'il n'y a pas de garderie municipale à l'intérieur de l'école fréquentée par l'enfant, nous pourrions voir la possibilité d'offrir la garderie dans une école différente.

Dans cette éventualité, le parent est responsable de faire les arrangements de transport

another client, we will give priority to the client reserving the five (5) days/week.

9) SCHOOL AGE CALENDAR

In order to maximize the available school age spaces, and following the client's popular request, the Service agrees to offer a service based on an establish calendar. The guidelines a) to g) of Section 8 will be applied.

In the eventuality that the daycare is at full capacity, the Service Director may take the decision to give priority to clients reserving the full service offered at the daycare.

10) CHILD WHO DOES NOT ATTEND THE DAYCARE OF THEIR SCHOOL

It is understood that the Administration of the Daycare Services does not allow a child who attends a school with a municipal daycare inside its establishment to attend another municipal daycare in a different school. (Ex. Child attending St-Patrick School must attend St-Patrick daycare).

However, if a child attends a school where there's no municipal daycare inside the establishment, we could see the possibility of offering the daycare service into a different school.

In this event, the parent will be responsible to make the transportation arrangement with

scolaire avec le consortium scolaire. Puisque nous n'avons pas les effectifs et les locaux de disponibles pendant la journée scolaire, nous ne pourrons pas offrir le service de garde lors des journées d'intempérie. De plus, les calendriers scolaires sont différents d'un conseil scolaire à l'autre; nous ne pourrons pas offrir le service de garde lorsqu'il n'y a pas d'école (ex. journée pédagogique) si elle ne coordonne pas avec l'école ou est située la garderie. 11) GARDE PARENTALE PARTAGÉE Les parents qui ont une garde partagée de leur enfant doivent remettre à la garderie l'entente de la cour, émise par un juge provincial et/ou une entente de séparation signée par les deux parties, lors de l'inscription. a) Le parent devra également remettre un calendrier annuel des journées auxquelles l'enfant sera sous sa charge, avant que l'enfant commence à fréquenter le Service. Les lignes directrices a) à h) de la Section 8 seront appliquées. b) Le Service des Finances chargera les frais de garderie au parent selon le calendrier remis. c) Si le parent se présente à la garderie alors que ce n'est pas une journée réservée pour lui, l'employée refusera de prendre	the school consortium. Since we do not have the staff and premises availability during the school day, we will not be able to offer the daycare service during the days of bad weather. Furthermore, the school calendars are different from one school board to another; we will not be able to offer the daycare service when there's no school (ex. pd day) if it does not coordinate with the school where the daycare is located. 11) PARENTS WITH SHARED CUSTODY The parents having shared custody of their child must submit the Court Agreement issued by a provincial judge, and or a separation agreement signed by both parties at the time of registration. a) The parents shall also provide an annual calendar of the days their child is under their responsibility, before the child can integrate the Service. The guidelines a) to h) of Section 8 will be applied. b) The Finance Department will charge parent's the daycare fees according to the submitted calendar. c) If the parent arrives at the daycare with the child and that day wasn't schedule on his calendar, the daycare employee
---	---

l'enfant pour cette journée. d) Dans l'éventualité qu'un des deux parents ne paie pas son compte, la Section 5 s'appliquera pour le parent dont le compte demeure en souffrance. 12) HOSPITALISATION/ CONVALESCENCE a) Si un enfant doit s'absenter de la garderie en raison d'hospitalisation, le séjour hospitalier et un maximum de cinq (5) journées de récupérations seront accordés sans frais de garde. b) Un certificat médical identifiant le nombre de journées à l'hôpital et le nombre de journées en convalescence devra être fourni afin d'annuler les frais de garde. Toutes questions relatives à la facturation doivent être discutées avec le Département des Finances. Le Directeur des Services Communautaires pourrait accepter d'évaluer une demande raisonnable ou un évènement imprévisible d'un client, concernant la politique des Comptes Clients.	will refuse to take the child for that day. d) In the eventuality that one of the two parents doesn't pay his daycare account, Section 5 will be applied to the overdue account. 12) HOSPITALIZATION/ RECUPERATION a) If a child must be absent from the daycare due to hospitalization, no daycare fees will be charged for the hospital stay and a maximum of five (5) days of recuperation; b) A medical certificate indicating the number of days at the hospital and the number of days of recuperation needed must be given to the daycare administration to cancel the fees. All financial questions have to be discussed with the Financial Department. The Community Services Director could evaluate a client's reasonable request or an unpredictable event, regarding the Clients Account Policy.
---	---